

32 - Cession de terrain au profit de la SARL AGES ET VIE HABITAT, Chemin de la Combe Aux Chiens

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La SARL AGES ET VIE HABITAT, domiciliée 3 rue Armand Barthet à Besançon et représentée par M. Nicolas Perrette a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'un terrain lui permettant d'édifier un immeuble d'une surface de plancher d'environ 3 700 m² accueillant :

- deux structures de type Ages et Vie en rez-de-chaussée,
- des appartements de fonction dans les étages,
- une vingtaine de logements en accession à la propriété.

La commune est en mesure de vendre un tènement foncier en nature de friche d'une surface d'environ 1 hectare chemin de la Combe Aux Chiens classé en zone UC du PLU.

Il a été proposé à la SARL AGES ET VIE HABITAT de lui céder une surface d'environ 5 000 m² cadastrée section BL n° 76p-175-182p-187p.

Conformément à l'article L.1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 10 janvier 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain concerné. Cette estimation en date du 27 janvier 2014 a été établie à 130 €/m² de terrain.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- la Ville cède à la SARL AGES ET VIE HABITAT ou à toute personne physique ou morale qui s'y substitue un tènement foncier d'une surface d'environ 5 000 m² au prix de 130 €/m² de terrain en vue de la construction d'un immeuble destiné à accueillir une structure permettant l'accueil de personnes âgées en colocation, des logements de fonction et des appartements en accession à la propriété,
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

La recette d'environ 650 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-P-66205.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis et l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.